

Compte rendu de séance

Séance du 27 Avril 2017

L'an 2017 et le 27 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
VAN WYNENDAELE Pierre Maire

Présents : M. VAN WYNENDAELE Pierre, Maire, Mmes : LEMIRE Marie-Paule, SAINTPAUL Agnès, SOUPEZ Claire, MM : AMANT Steeve, BAUDRY Denis, BERIOT Michel, DECHAMPS Jean-Michel, DUFAU Johnny, LEROY Xavier

Absent(s) ayant donné procuration : M. BOURGUIGNON Frédéric à M. DECHAMPS Jean-Michel
Absent(s) : MM : CHARPENTIER Jérôme, DEVOUGE David, MARTINI Benjamin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/04/2017

Date d'affichage : 21/04/2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE AVESNES SUR HELPES

Le : 04/05/2017

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAINTPAUL Agnès

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rémunération des heures complémentaires - 19-2017

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h/semaine - 20-2017

Suppression de poste à temps non complet 18h/semaine - 21-2017

Création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet 30h/semaine - 22-2017

Adhésion à la médecine préventive du CDG 59 - 23-2017

Rémunération des heures complémentaires

Réf : 19-2017

Le code général des Collectivités territoriales

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Et notamment son article 88

Le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

Le décret n°2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires.

Suite au départ d'un adjoint administratif à 17h/semaine,

Monsieur le Maire propose de décider sur le point suivant :

Le versement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dans notre collectivité à compter du 1er Mars 2017. Et concernera

Cette catégorie d'agents :

Adjoint administratif de 2ème classe

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h/semaine

Réf : 20-2017

Monsieur le Maire rappelle

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (17h) permanent,

Le Maire propose au conseil :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps non complet (17/35ème)
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif de 2ème classe de catégorie C

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de

- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe permanent de catégorie C à temps non complet (17/35ème)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de poste à temps non complet 18h/semaine

Réf : 21-2017

Monsieur le Maire rappelle

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (18h) permanent,

Le Maire propose au conseil :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (18/35^{ème})
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif de 2^{ème} classe de catégorie C

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de

- Supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent de catégorie C à temps non complet (18/35^{ème})

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet 30h/semaine

Réf : 22-2017

Monsieur le Maire rappelle

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Maire propose au conseil :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- A ce titre, le poste sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade de 2^{ème} classe, catégorie C.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2017

Après en avoir délibéré,

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème}
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la médecine préventive du CDG 59

Réf : 23-2017

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour adhérer à la médecine préventive du CDG59

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adhérer à la médecine préventive du CDG 59 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'assainissement rue de Mons impasse BOSTYN

Monsieur le Maire rappelle le problème des inondations récurrentes au niveau de la résidence bonne fontaine rue de Mons. Monsieur le Maire explique qu'il faudrait renforcer et améliorer l'évacuation des eaux .Il propose de prendre en charge ces travaux.

Agnès SAINTPAUL indique qu'il s'agit du domaine privé et donc c'est au propriétaire de la résidence qui doit faire effectuer les travaux de drainage. Monsieur le Maire prendra donc contact avec Promocil pour discuter de ce problème et les éventuels travaux devant être pris en charge par la commune seront délibérés lors d'un prochain conseil.

Séance levée à: 19:50

En mairie, le 04/05/2017
Le Maire
Pierre VAN WYNENDAELE

